

AVIS PUBLIC | ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 337 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 869 794 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 365 854 \$ POUR LA RÉFECTION DE TRONÇONS DE LA PISTE CYCLABLE ET POUR DES INTERVENTIONS ARBORICOLES DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEURS DE SAINTE-MARTINE ET DE BEAUHARNOIS)

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, Linda Phaneuf, directrice générale et greffière-trésorière, aux citoyens des municipalités locales de la MRC de Beauharnois-Salaberry, que le « Règlement numéro 337 décrétant une dépense de 1 869 794 \$ et un emprunt de 1 365 854 \$ pour la réfection de tronçons de la piste cyclable et pour des interventions arboricoles dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteurs de Sainte-Martine et de Beauharnois) » a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 14 juillet 2026 (date de réception de l'avis).

Cette approbation permet l'entrée en vigueur du règlement, en date de la publication du présent avis public.

Les personnes intéressées à prendre connaissance de la teneur du règlement sont invitées à consulter la section « Documentation et règlements » du site Internet de la MRC (www.mrcbhs.ca). Une copie certifiée conforme du règlement est également disponible pour consultation au siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry situé au 2, rue Ellice à Beauharnois, sur les heures régulières d'ouverture des bureaux administratifs.

Donné à Beauharnois, ce trentième (30^e) jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-six (2026).

La Directrice générale et
Greffière-trésorière,

(Document original signé)

Linda Phaneuf, urb.